4B-ELECTION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

REGLEMENT INTERIEUR - Exemplaire électeur

Le règlement intérieur définit l'engagement du candidat, ses droits et ses devoirs. Il précise également les modalités et l'organisation de l'élection au Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 1 - Droits et devoirs du candidat

Le candidat a reçu l'accord par écrit de son représentant légal (conforme au modèle ci-joint).

Le candidat doit écouter et être écouté, respecter les autres, les différences d'idées, les temps de parole. Il doit en retour pouvoir exprimer ses opinions.

Article 2 – Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeur : tous les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 scolarisés sur la commune de Meysse, quels que soient leur nationalité et leur domicile.

- Comme candidat : tous les enfants de CM1 et CM2.

Article 3 - Durée du mandat

Le Conseil Municipal des Enfants est élu pour une période de 1 an.

Article 4 - Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 4 conseillères et 4 conseillers désignés par les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 soit :

- 2 filles et 2 garçons des élèves de CM1

- 2 filles et 2 garçons des élèves de CM2

<u>Article 5</u> - Dépôt des candidatures

Les enfants désireux de faire acte de candidature doivent retirer un dossier de candidature en Mairie sur le site de la Commune (www.meysse.com). Onglet « Éducation/jeunesse ».

Le dossier de candidature comporte :

- La déclaration de candidature
- Les autorisations parentales (candidature et droit à l'image)
- L'affiche électorale au format A4 sur feuille blanche
- 1 photo d'identité
- Le règlement de l'élection visé par les parents et les candidats(es)

Le dossier complet est à déposer au secrétariat de Mairie avant **le samedi 03 octobre - 12h00 dernier délai.**

Les dossiers incomplets ne sont pas retenus.

<u>Article 6</u> - Campagne électorale

La durée de la campagne électorale est fixée du **05 au 08 octobre 2020.**

Elle est organisée par la Commission Education, avec l'appui des enseignants et de l'animatrice de l'@robase (aide à la réalisation de l'affiche de campagne).

Les candidats(es) ont à leur disposition des panneaux électoraux, installés sous le préau de la cour d'école. Seuls les panneaux désignés pour l'élection pourront être utilisés par les candidats.

L'affiche de campagne est au format A4 sur feuille blanche, elle comporte :

- La date du scrutin et le titre de l'élection (Conseil Municipal des Enfants ou CME)
- La photo du candidat
- Sa présentation (Identité, âge, classe, ses hobbies, …)

- Ses projets

- Son slogan

Les candidats ont à disposition sur le site de la commune (www.meysse.fr) des exemples d'affiches. Ils pourront également se rapprocher de l'animatrice de l'@robase pour bénéficier d'un soutien technique et logistique (conseil de présentation, aide pour utilisation du logiciel informatique, impression couleur).

Les affiches ne respectant pas les indications ci-dessus et/ou à caractère diffamatoire rendent la candidature non recevable.

Article 7 - Election

L'élection des Conseillers(ères) se déroule pendant le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021 la date est fixée au **vendredi 09 octobre 2020**.

Le bureau électoral est installé dans le hall d'accueil de l'école élémentaire.

Le dépouillement est effectué par des scrutateurs adultes bénévoles.

Article 8 – Déroulement du scrutin

L'élection se déroule au scrutin majoritaire à un tour. Les conseillers(ères) sont élus à la majorité relative des votes exprimés. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Le bureau de vote est tenu par un président, vice-président et 2 assesseurs issus du conseil Municipal adulte.

Urne, isoloirs et matériels de vote sont mis à disposition par la Mairie.

Il est établi une liste d'émargement des électeurs.

Les électeurs disposent d'un bulletin de vote par classe. Sur chacun des bulletins, les votants doivent rayer les candidats non souhaités jusqu'à ce que restent 2 candidats filles et 2 candidats garçons. Dans l'isoloir, ils mettent leurs 2 bulletins de vote sous enveloppe et se présentent munis de leur carte d'électeur à la table de vote.

Le vote est considéré comme valide :

- Par enveloppe, 1 bulletin par niveau de classe avec 2 candidates et 2 candidats non rayés.

- Nombre de candidats par bulletin inférieurs à 4.

Le vote est considéré comme blanc :

- Enveloppe vide

Le vote est considéré nul :

- Bulletins déchirés.

- Bulletins avec des annotations.

- Bulletins avec un nombre de candidats supérieur à 4 par bulletin.

- Enveloppes contenant autre chose que les bulletins officiels.

L'ouverture du scrutin est fixée à 8h30 et la clôture du scrutin est fixée à 11h30.

Article 09 - Dépouillement

Le dépouillement se déroule dans les locaux de l'école élémentaire à l'issue du vote.

Les enveloppes sont regroupées par paquets de 20.

Le nombre de bulletins doit être égal au nombre de signatures de la liste d'émargement.

Une seule table de dépouillement avec 4 scrutateurs dont obligatoirement un adulte.

Un procès-verbal est établi et signé par les membres du bureau constitué.

Les résultats sont officiellement communiqués par Monsieur le Maire ou son représentant.

Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école élémentaire et sur le site de la commune.

Toute réclamation de la part des candidats doit être faite par écrit à Monsieur le Maire dans un délai de 8 jours suivant les élections.